

## Délégation - Réfutation des accusations COUDURIER

Je ne suivrai Monsieur Coudurier ni sur le terrain des injures ni sur celui des insinuations et épithètes malveillantes dont il agrémenta ses écrits. Je me bornerai à répondre par des faits, des arguments et aussi par des chiffres. Je commencerai par réfuter ce qu'il dit et ce qu'il pense de la délégation qui me fut consentie par le conseil tout entier; j'en ferai l'historique, j'en indiquerai les raisons et les résultats.

Il faut remonter à l'arrestation de Monsieur Branellec pour trouver les raisons qui motivèrent mon intervention dans l'administration du journal "La Dépêche de Brest". L'achat d'huile volée aux Allemands entraîna l'arrestation de :

- 1° Monsieur Branellec et de plusieurs personnes de Morlaix
- 2° celle de Monsieur Coudurier quelques jours plus tard
- 3° La confiscation d'huile, d'essence, de pneus entreposés ou appartenant à la Dépêche

Le conseil d'administration manifesta à la suite de ces incidents le désir d'être éclairé sur leurs conséquences et répercussions financières et il me chargea à l'unanimité, sans aucune demande de ma part, contrairement à ce que dit Monsieur Coudurier, de les rechercher. C'est ainsi que les choses se sont passées; Monsieur Coudurier était d'ailleurs absent, puisqu'arrêté. Ceci doit se situer en Février 1943. Au début d'Avril et à la demande de Monsieur Coudurier qui venait d'être acquitté par le Tribunal Allemand après avoir laissé supporté par Monsieur Branellec tout le poids de l'accusation, le conseil d'administration se réunit à Morlaix et cela dans l'appartement de Monsieur Coudurier pour que rien ne puisse transpirer des révélations que celui-ci devait nous faire. Cette réunion avait été décidée après entente entre MM Coudurier, Y Fouéré et Guillemot. C'est là que Monsieur Coudurier révéla le rôle joué par Monsieur Rouault qui assurait depuis son arrestation la direction de la maison. Monsieur Coudurier manifestant le désir de s'éloigner de Morlaix pendant quelques semaines, il fut décidé, sans que je le demande, en raison du rôle jugé dangereux joué par Rouault, que je doublerais ce dernier dans la Direction de la maison pendant l'absence de Monsieur Coudurier. Celui-ci était présent, je le répète, à cette réunion et non seulement il ne protesta pas, mais il donna son complet accord.

Je devais prendre mes fonctions vers le 10 Avril et je trouvais une maison, spécialement du côté approvisionnement des garages, dans une situation bien précaire. On en était réduit, en particulier, à emprunter du charbon de bois pour faire les transports. En même temps je devais continuer mon enquête sur les répercussions financières de l'affaire Branellec et établir mon rapport. C'est ce dernier qui devait mettre et met encore Monsieur Coudurier en état de surexcitation. Il était cependant rédigé, contrairement à ce qu'affirme Monsieur Coudurier, en toute objectivité mais il révélait de nombreux manquements et de nombreuses faiblesses dans son administration. Il avait abandonné à des personnes non qualifiées, sans doute dans un souci de tranquillité, une partie de ses fonctions de directeur général. Le rapport fait en particulier état d'une fausse facture, visée par Monsieur Coudurier (ce qui n'était pas général) et payée dans des conditions particulièrement graves directement par la caisse à Monsieur Branellec.

Au début de Juin, après la découverte de ces irrégularités, et aussi devant les résultats que j'avais obtenus tant dans l'approvisionnement du garage que dans d'autres parties de l'administration et surtout pour suppléer à la carence de Coudurier qui

2) pour une somme de 100.000 francs à celle qui existait au 31/12/43  
 par évaluation des provinces afin de régler les dépenses de la vérité au total 300.000

Le mandat de prendre à partir de cette date : 1° la responsabilité des achats nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du garage, 2° la charge de la signature des documents demandés par les autorités françaises et allemandes, le gérant se chargeant d'une mission de six mois.

Conseil  
 que je jugeais utile  
 au fil que consacrer  
 aux et pour lequel  
 encore à ce moment

La décision avait été prise et Monsieur Guillemot, en demandant au conseil de la ratifier, était intervenu. Monsieur Coudurier les raisons et les explications qu'il lui avait données. Je n'avais pas à entrer dans ces considérations. Cette décision sur le fait était prise. Je n'avais pas à consacrer un état de fait existant depuis le 10 Avril 1943 pour lequel Monsieur Coudurier avait donné son accord car je n'avais pas encore eu le moment là découvert, ni son insuffisance comme Directeur Général ni les irrégularités commises.

Voilà l'historique de la délégation, voilà les choses comme elles se sont passées.

I.) Monsieur Coudurier prétend que la délégation a été inutile qu'elle n'a fait que grever le budget de la société. Il me reste à prouver le contraire. Ce sera facile. Cela sera facile.

dit) que Monsieur Coudurier puisse soutenir qu'elle était inutile, c'est en ce qui concerne les dépenses - logique, car elle a servi à découvrir et à démontrer son insuffisance, à établir un contrôle complet de contrôle qui devait avoir comme conséquence le gaspillage et les faux paiements, sa carence entraînant l'abandon d'une partie de ses fonctions au bénéfice de ses subordonnés et cela au détriment des intérêts de la maison

II°) Contrairement à ce qu'affirme Monsieur Coudurier, la délégation n'a pas grevé l'exploitation mais a été largement productive.

A ) au passif ce qu'elle m'a coûté. Il m'a été versé (les fonctions d'administrateur étant gratuites) plus certains frais, du 10 Avril au 1er Xbre, ... 36.000 Frcs  
 à remarquer que sur cette somme il est dû 12000 frcs d'impôts  
 Il me reste donc ..... 24.000 Frcs

C'est ce que Monsieur le Délégué Régional à l'Information appelle "se laisser guider par un amour très vif de l'argent". Je crois qu'il faut trouver autre chose.

B ) A l'actif. Ma présence a permis à Monsieur Coudurier  
 a ) de récupérer, et cela de sa propre autorité, le montant de la fausse facture payée dans des conditions particulièrement graves à Monsieur Branellec et par après visa du Directeur Général ..... 36.500 Frcs.  
 b ) d'économiser sans qu'il s'en aperçoive, en dehors de lui et même malgré lui, car il contrecarrait toutes les réformes, par une surveillance exercée et une meilleure organisation des transports sur le seul service de Monsieur Angeli, représentant à Douarnenez (et cela encore avec une diminution du nombre de numéros invendus, les preuves seront produites.. 54.500 Frcs

Soit au total : à l'actif : 90.500 Frcs ( )  
 au passif : 36.000 Frcs ) Bénéfices : 54.500 Frcs

Mais il faut ajouter à cela les services généraux qui ont été rendus et qui ont eu sur l'Administration en général et en particulier sur l'exploitation du garage une heureuse répercussion.

I°) Les comptes de fin d'année et de l'exercice 1943 accusent pour le garage par rapport à l'année précédente et cela malgré une notable augmentation des prix une diminution de dépenses d'environ ..... 300.000 Francs (voir les chiffres du bilan)

II°) l'inventaire de fin d'année 1943 d'après les renseignements fournis par le chef du garage (j'ai cessé mes fonctions le 1er Xbre) fait ressortir des marchandises en magasin (charbon de bois, provision jusqu'en mai 1944) des pneus, de l'huile, du matériel acheté

Branelles ou pour le compte de celui ci, et cela malgré Monsieur Coudurier qui trouvait (pour quelles raisons ?) les anciennes habitudes excellentes.

Ma présence aura aussi permis à Monsieur Coudurier de s'instruire car aussi extraordinaire que cela puisse paraître, ce Directeur Général ne savait pas que le talon d'un chèque doit obligatoirement rester attaché à la souche du carnet de chèques !!! ( la chose est vérifiable )

Pour conclure qu'il me suffise d'indiquer que l'assemblée générale des actionnaires ( mai 1944 ) a, sur la proposition du commissaire aux comptes, Monsieur Soquet, approuvé la délégation qui n'avait été consentie en employant, disait Monsieur Soquet, la formule légale " elle n'a pas été préjudiciable à la société " et il poursuivait " nous pourrions dire qu'elle a été profitable et bonne mais nous nous en tenons aux termes mêmes de la loi ".

Il convient d'ajouter, pour bien établir que là encore Monsieur Coudurier a tort, que maintes fois au début de 1944, Monsieur Guillemot, président du Conseil d'Administration devait insister pour que je reprenne mes fonctions mais que j'ai toujours refusé.

Laissons aux personnes de bonne volonté, nous parlons de celles qui, par opposition à Monsieur Coudurier, recherchent la manifestation de la vérité, le soin de tirer de ce premier exposé les conclusions qui s'imposent. Dans la deuxième partie, il sera répondu aux fantaisies, aux insinuations perfides que Monsieur Coudurier a formulées avec le même aveuglement.

Une fois établie sur papier à en-tête de la maison Peugeot, la copie de la lettre d'approbation du devis dressé par Monsieur Soquet, elle est envoyée dans les délais sans exception. Elle était portée d'une manière qui ne peut être déterminée et acquittée pour le somme de 40.000 francs par Monsieur Soquet régulièrement acquittée et reçue de la maison Peugeot. Elle est mise au courant déclare s'avoir l'effectif exact travail en la matière en question, à l'exception d'une somme de cette nature. Le Directeur de la maison Peugeot affirmait qu'il s'agissait d'un devis et il demandait la photo gravée de la pièce en question. Cette dernière était exigée pour qu'une plainte ne soit pas déposée. Présenter en présence qui avait eu lieu à la maison de Journal le "Dépêche" à Paris, sous les yeux de Monsieur Branelles, le Directeur avait été reconnu de vive voix Monsieur Coudurier. Ce dernier devait d'ailleurs se déclarer qu'il avait donné l'ordre de payer sur un simple devis, sans attendre les travaux non effectués, sur il fallait faire disparaître les excédents de bénéfices afin d'éviter les prélèvements de taxes.

Voit-on voir dans cette réponse l'aveu de culpabilité ? Si j'avais l'esprit aussi borné que Monsieur Coudurier, je répondrais par l'affirmative, d'ai toujours écrit le contraire mais je suis persuadé que les circonstances sont telles, ce que l'on peut constater, d'après que toutes les raisons invoquées sont écartées, sans aucune preuve ne peut approuver de tels procédés employés avec préméditation. Monsieur Coudurier en les accusant est coupable.

L'absence des pièces comptables de la maison Peugeot pour mettre de relayer d'autres dépenses qui, d'après Monsieur Coudurier lui-même, auraient dû être supportées par Monsieur Branelles et avaient cependant été payées par la société, telles les primes d'assurance de ses trois véhicules.

Tout cela démontre, pour le moins, une absence complète et un abandon de fonctions du Directeur Général. L'écrivain dans un rapport que ce dernier fut avait été surpris, qu'il avait commis une erreur. Cela ne devait pas suffire à Monsieur Coudurier et alors que son humilité s'étendait, dans le rapport, de ce côté, je le répète, il affirmait cependant le fait

## AFFAIRE DE LA FAUSSE FACTURE "BRANELLEC"

Il ne semble impossible de séparer ce qu'on dénomme " la Délégation " de l'affaire Branellec, car c'est celle ci qui a entraîné celle là .

Par affaire Branellec, il faut entendre ici seulement le paiement, après visa de Monsieur Coudurier, de la fausse facture, le reste ayant été traité dans un rapport approuvé et déposé au conseil d'Administration.

En Novembre 1942, en rentrant à Plouigneau, à une heure très avancée de la nuit, Monsieur Branellec avait eu un accident d'automobile mettant sa voiture hors d'usage. Celle ci entreposée au garage Bourneu à Morlaix fut l'objet d'un devis de réparation de 36.500 francs. Ce devis fut adressé à la compagnie d'assurances mais la voiture était toujours dans le même état au mois de Mai 1943.

Cependant, parmi les factures payées par la SA "Dépêche" en Décembre 1942 en figurait une pour la somme de 36.500 Francs. Cette facture était établie sur papier à entête de la maison Peugeot rue de Brest à Morlaix; Rapprochée du devis dressé par Monsieur Bourneu, elle en contenait tous les détails sans exception. Elle était revêtue d'une signature qui n'a pas été déterminée et acquittée pour la somme de 36.500 francs. Les timbres étaient régulièrement acquittés et revêtus du cachet de la maison Peugeot. Celle ci mise au courant déclare n'avoir 1° effectué aucun travail sur la voiture en question, 2° encaissé aucune somme de cette nature. Le Directeur de la maison Peugeot affirmait qu'il s'agissait d'un faux et il demandait la photo gravée de la pièce en question. Cette condition était exigée pour qu'une plainte ne soit pas déposée. Préalablement au paiement qui avait eu lieu à la caisse du Journal la "Dépêche" à Brest, entre les mains de Monsieur Branellec, la facture avait été revêtue du visa de Monsieur Coudurier. Ce dernier devait d'ailleurs me déclarer qu'il aurait donné l'ordre de payer sur un simple mémoire, même sachant les travaux non effectués, car il fallait faire disparaître les excédents de bénéfices afin d'éviter les prélèvements du trésor.

Doit-on voir dans cette réponse l'aveu de complicité ? Si j'avais l'esprit aussi borné vers le mal que Monsieur Coudurier, je répondrais par l'affirmative. J'ai toujours écrit le contraire mais je reste perplexe car les circonstances sont troublantes. Ce que l'on peut affirmer, c'est que toutes les raisons invoquées sont mauvaises, aucun honnête homme ne peut approuver de tels procédés employés avec préméditations. Monsieur Coudurier en les excusant est coupable.

L'examen des pièces comptables devait également permettre de relever d'autres dépenses qui, d'après Monsieur Coudurier lui même, auraient du être supportées par Monsieur Branellec et avaient cependant été payées par la Société, telles les primes d'assurances de ses trois voitures.

Tout cela dénotait, pour le moins, une carence complète et un abandon de fonctions du Directeur Général. J'écrivais dans un rapport que sa bonne foi avait été surprise, qu'il avait commis une erreur. Cela ne devait pas suffire à Monsieur Coudurier et alors que son honnêteté n'était pas, dans le rapport, mis en cause, je le répète, il éprouvait cependant le be

2 )  
soin de la faire consacrer par le conseil d'Administration. Il demandait à celui-ci : a) de lui renouveler sa confiance, b) de déclarer qu'il avait toujours agi dans l'intérêt de la société.

Si la première partie de la notion était acceptable, la deuxième devait être rejetée. On ne pouvait admettre, en effet, qu'en autorisant le paiement d'une fausse facture (et dans quelles conditions !) Monsieur Coudurier avait agi dans l'intérêt de la Société. Il fallait une certaine audace pour émettre une telle prétention.

Ceci se passait au conseil qui précédait l'assemblée générale de 1943, le même jour, en présence de tous les membres et de Monsieur Soquet, commissaire aux comptes, qui, sagement, fit remarquer à Monsieur Coudurier, qu'il n'avait qu'à se contenter de la première partie de la notion. J'ajoutais : " C'est déjà bien .

Monsieur Coudurier fut un peu contrit, mais il accepta. Les choses ne se sont donc pas passées comme l'indique Monsieur Coudurier à la page 12 de son rapport et les épithètes dont il se sert et qui ne lui font pas honneur, car il a tout pour se taire, ne m'atteignent pas. Je les méprise.

J'ajoute que, contrairement à ce que dit Monsieur Coudurier, je n'ai jamais connu de lui qu'un seul rapport dans l'affaire Branalleo. Cet homme exagère toujours. S'il en a rédigé un deuxième, il ne l'a jamais déposé. Il savait peut-être que j'étais encore des faits et des arguments et que ma réponse aurait été cinglante. Il a pensé qu'il était plus sage de ne pas insister.

## Justification des achats.

---

Monsieur Coudurier qui a réellement dans cette affaire l'imagination fertile, prétend qu'ayant reçu de lui, pour les dépenses du garage, un million, je n'aurais pas justifiés les achats effectués. C'est la raison pour laquelle, dit-il, la délégation ne lui a pas été renouvelée. Mais non, Monsieur Coudurier, si la délégation ne m'a pas été renouvelée, c'est que je l'ai refusée. Ensuite, toutes mes dépenses ont été justifiées, comme il avait été convenu qu'elles le seraient. Le million qui tient Monsieur Coudurier à coeur, a été transformé pour le plus grand bien de la maison, en marchandises (voir le rapport ci contre). Si mes notes et attestations justifient et expliquant mes achats ont disparus c'est que Monsieur Coudurier a donné ordre de les détruire. Monsieur Réto m'a donné son accord sur les chiffres. D'ailleurs Monsieur Coudurier a-t-il les mêmes exigences vis à vis de MM Réto et Agambart, caissier, pour les achats qu'ils ont effectués.

J'ai déploré (voir rapport) que les notes et pièces que Monsieur Branellec avait produites à l'appui de ses dépenses aient été égarées ou détruits mais je n'ai jamais critiqué l'absence de factures régulières puis qu'il était impossible d'en avoir.

J'admire, pour une fois, le zèle de Monsieur Coudurier, mais il est intempestif.